LISTE DE PIÈCES JUSTIFICATIVES

P 12

REFUGIE – PROTECTION SUBSIDIAIRE – APATRIDE

et les membres de leur famille

PREMIERE DEMANDE / RENOUVELLEMENT

L'étranger doit apporter les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants :

PREMIERE DEMANDE

☒ ## *1. Documents communs*

☒ **Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois :**

- facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à Internet) ; ou : bail de location ou quittance de loyer (si **locataire**) ; ou taxe d'habitation.
- si **hébergement à l'hôtel** : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
- en cas d'**hébergement chez un particulier** : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et acte de propriété (ou relevé de taxe d'habitation ou copie du bail de location de l'hébergeant ou facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou accès à internet de l'hébergeant).

☒ **3 photographies d'identité** récentes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) *(pas de copie).*

☒ **Certificat médical délivré par l'OFII** au plus tard au moment de la remise du titre.

☒ **Justificatif d'acquittement de la taxe sur le droit de timbre** à remettre au plus tard au moment de la remise du titre ;

☐ **Justificatif d'acquittement du droit de visa de régularisation** de 340 € (50 € lors de la demande ; le reste à remettre au plus tard au moment de la remise du titre) (*droit applicable uniquement au membre de famille d'apatride ou de bénéficiaire de la protection subsidiaire, entré irrégulièrement ou séjournant irrégulièrement*).

2. Documents spécifiques au titre sollicité

☐ **2.1 REFUGIE** *(Article L. 314-11 8° du CESEDA)* — code Agdref : 1510

☒ **Décision de l'OFPRA** attribuant le statut de réfugié au demandeur.

☐ **2.2 MEMBRE DE FAMILLE DE REFUGIE** *(Article L. 314-11 8° du CESEDA)* — code Agdref : 1514

☐ **Demande du requérant concomitante de celle du réfugié** : décision de l'OFPRA ou attribuant le statut de réfugié ;

☐ **Demande du requérant postérieure à celle du réfugié** : attestation de maintien du statut de réfugié délivrée par l'OFPRA ;

☒ **Justificatif du lien familial avec le réfugié :**

- justificatif de mariage pour le conjoint (copie intégrale de l'acte de mariage ou livret de famille) ;
- justificatif de filiation pour les enfants (copie intégrale de l'acte de naissance ou livret de famille pour les enfants légitimes ; déclaration faite par le réfugié à l'officier d'état-civil reconnaissant sa paternité ou sa maternité naturelle pour les enfants naturels ; décision d'adoption pour les enfants adoptés).

☐ **2.3 BENEFICIAIRE DE LA PROTECTION SUBSIDIAIRE** *(Article L. 313-13 du CESEDA)* — code Agdref : 9813

☒ **Décision de l'OFPRA** attribuant le bénéfice de la protection subsidiaire au demandeur.

☐ **2.4 MEMBRE DE FAMILLE DU BENEFICIAIRE DE LA PROTECTION SUBSIDIAIRE** *(Article L. 313-13 du CESEDA)* — code Agdref : 9813

☐ **Demande du requérant concomitante de celle du bénéficiaire de la protection subsidiaire** : décision de l'OFPRA ou attribuant le bénéfice de la protection subsidiaire ;

☐ **Demande du requérant postérieure à celle du bénéficiaire de la protection subsidiaire** : attestation de maintien du bénéfice de la protection subsidiaire délivrée par l'OFPRA ;

☒ **Justificatif du lien familial avec le bénéficiaire de la protection subsidiaire :**

- justificatif de mariage pour le conjoint (copie intégrale de l'acte de mariage ou livret de famille) ;
- justificatif de filiation pour les enfants (copie intégrale de l'acte de naissance ou livret de famille pour les enfants légitimes ; déclaration faite par le bénéficiaire de la protection subsidiaire à l'officier d'état-civil reconnaissant sa paternité ou sa maternité naturelle pour les enfants naturels ; décision d'adoption pour les enfants adoptés).

☐ **2.5 APATRIDE – Carte de séjour temporaire** *(Article L. 313-11 10° du CESEDA)* — code Agdref : 9811

☒ **Décision de l'OFPRA** attribuant le statut d'apatride au demandeur.

☐ **2.6 APATRIDE – Carte de résident** *(Article L. 314-11 9° du CESEDA)* — code Agdref : 1511

☒ **Attestation de maintien du statut d'apatride** délivrée par l'OFPRA.

☒ **Justificatifs de 3 ans de résidence régulière** : copie des cartes de séjour temporaires reçues.

☐ **2.7 MEMBRE DE FAMILLE D'UN APATRIDE – Carte de séjour temporaire** code Agdref : 9816
(Article L. 313-11 10° du CESEDA)
☐ **Demande du requérant concomitante de celle de l'apatride** : décision de l'OFPRA attribuant le statut d'apatride ;
☐ **Demande du requérant postérieure à celle de l'apatride** : attestation de maintien du statut d'apatride délivrée par l'OFPRA ;
☒ **Justificatif du lien familial avec l'apatride :**
- justificatif de mariage pour le conjoint (copie intégrale de l'acte de mariage ou livret de famille) ;
- justificatif de filiation pour les enfants (copie intégrale de l'acte de naissance ou livret de famille pour les enfants légitimes ; déclaration faite par l'apatride à l'officier d'état-civil reconnaissant sa paternité ou sa maternité naturelle pour les enfants naturels ; décision d'adoption pour les enfants adoptés).

☐ **2.8 MEMBRE DE FAMILLE D'UN APATRIDE – Carte de résident** *(Article L. 314-11 9° du CESEDA)* code Agdref : 1515
☒ **Justificatif de la carte de résident de l'apatride** : copie de la carte de résident ayant été délivrée à l'apatride ;
☐ **Demande du requérant concomitante de celle de l'apatride** : décision de l'OFPRA attribuant le statut d'apatride ;
☐ **Demande du requérant postérieure à celle de l'apatride** : attestation de maintien du statut d'apatride délivrée par l'OFPRA ;
☒ **Justificatif du lien familial avec l'apatride :**
- justificatif de mariage pour le conjoint (copie intégrale de l'acte de mariage ou livret de famille) ;
- justificatif de filiation pour les enfants (copie intégrale de l'acte de naissance ou livret de famille pour les enfants légitimes ; déclaration faite par l'apatride à l'officier d'état-civil reconnaissant sa paternité ou sa maternité naturelle pour les enfants naturels ; décision d'adoption pour les enfants adoptés).

RENOUVELLEMENT

☒ ## *1. Documents communs*

☒ **Justificatif de séjour régulier :**
- carte de séjour en cours de validité.

☒ **Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois :**
- facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à Internet) ; ou : bail de location ou quittance de loyer (si **locataire**) ; ou taxe d'habitation.
- si **hébergement à l'hôtel** : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
- en cas d'**hébergement chez un particulier** : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et acte de propriété (ou relevé de taxe d'habitation ou copie du bail de location de l'hébergeant ou facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou accès à internet de l'hébergeant).

☒ **3 photographies d'identité** récentes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) *(pas de copie);*

☒ **Justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre** à remettre au plus tard au moment de la remise du titre.

2. Documents spécifiques au titre sollicité

☐ **2.1 REFUGIE** *(Article L. 314-1 du CESEDA)* code Agdref : 1510
☒ **Attestation de maintien du statut de réfugié** délivrée par l'OFPRA ;
☒ **Attestation sur l'honneur** selon laquelle le demandeur n'a pas séjourné plus de 3 années consécutives au cours des 10 dernières années, hors de France.

☐ **2.2 MEMBRE DE FAMILLE DE REFUGIE** *(Article L. 314-1 du CESEDA)* code Agdref : 1514
☒ **Attestation de maintien du statut de réfugié** délivrée par l'OFPRA ;
☒ **Justificatif du lien familial avec le réfugié :**
- justificatif de mariage pour le conjoint (copie intégrale de l'acte de mariage ou livret de famille) ;
- justificatif de filiation pour les enfants (copie intégrale de l'acte de naissance ou livret de famille pour les enfants légitimes ; déclaration faite par l'apatride à l'officier d'état-civil reconnaissant sa paternité ou sa maternité naturelle pour les enfants naturels ; décision d'adoption pour les enfants adoptés) ;
☒ **Attestation sur l'honneur** selon laquelle le demandeur n'a pas séjourné plus de 3 années consécutives au cours des 10 dernières années, hors de France.

☐ **2.3 BENEFICIAIRE DE LA PROTECTION SUBSIDIAIRE** *(Article L. 313-13 du CESEDA)* code Agdref : 9813
☒ **Attestation de maintien du bénéfice de la protection subsidiaire** délivrée par l'OFPRA.

☐ **2.4 MEMBRE DE FAMILLE DU BENEFICIAIRE DE LA PROTECTION SUBSIDIAIRE** code Agdref : 9813
(Article L. 313-13 du CESEDA)
☒ **Attestation de maintien du bénéfice de la protection subsidiaire** délivrée par l'OFPRA ;
☒ **Justificatif du lien familial avec le bénéficiaire de la protection subsidiaire :**
- justificatif de mariage pour le conjoint (copie intégrale de l'acte de mariage ou livret de famille) ;
- justificatif de filiation pour les enfants (copie intégrale de l'acte de naissance ou livret de famille pour les enfants légitimes ; déclaration faite par le bénéficiaire de la protection subsidiaire à l'officier d'état-civil reconnaissant sa paternité ou sa maternité naturelle pour les enfants naturels ; décision d'adoption pour les enfants adoptés).

☐ **2.5 APATRIDE – Carte de séjour temporaire** *(Article L. 313-11 10° du CESEDA)* code Agdref : 9811
☒ **Attestation de maintien du statut d'apatride** délivrée par l'OFPRA.

☐ **2.6 APATRIDE – Carte de résident** *(Article L. 314-1 du CESEDA)* code Agdref : 1511
☒ **Attestation de maintien du statut d'apatride** délivrée par l'OFPRA ;
☒ **Attestation sur l'honneur** selon laquelle le demandeur n'a pas séjourné plus de 3 années consécutives au cours des 10 dernières années, hors de France.

☐ **2.7 MEMBRE DE FAMILLE D'UN APATRIDE – Carte de séjour temporaire** code Agdref : 9816
(Article L. 313-11 10° du CESEDA)
☒ **Attestation de maintien du statut d'apatride** délivrée par l'OFPRA ;
☒ **Justificatif du lien familial avec l'apatride :**
- justificatif de mariage pour le conjoint (copie intégrale de l'acte de mariage ou livret de famille) ;
- justificatif de filiation pour les enfants (copie intégrale de l'acte de naissance ou livret de famille pour les enfants légitimes ; déclaration faite par l'apatride à l'officier d'état-civil reconnaissant sa paternité ou sa maternité naturelle pour les enfants naturels ; décision d'adoption pour les enfants adoptés).

☐ **2.8 MEMBRE DE FAMILLE D'UN APATRIDE – Carte de résident** *(Article L. 314-1 du CESEDA)* code Agdref : 1515
☒ **Attestation de maintien du statut d'apatride** délivrée par l'OFPRA ;
☒ **Justificatif du lien familial avec l'apatride :**
- justificatif de mariage pour le conjoint (copie intégrale de l'acte de mariage ou livret de famille) ;
- justificatif de filiation pour les enfants (copie intégrale de l'acte de naissance ou livret de famille pour les enfants légitimes ; déclaration faite par l'apatride à l'officier d'état-civil reconnaissant sa paternité ou sa maternité naturelle pour les enfants naturels ; décision d'adoption pour les enfants adoptés) ;
☒ **Attestation sur l'honneur** selon laquelle le demandeur n'a pas séjourné plus de 3 années consécutives au cours des 10 dernières années, hors de France.